

L'an deux mil quatorze le quinze du mois de d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BUFFET Michel, FOUCHER Evelyne, FUSIL Daniel, TOUCHAIN Yves, BARBEREAU RABIER Marine, BEY Raymond, CIZEAU Manuela, CLAUZEL Johanna, COCHON Patrick, FRANCHET Jean-Louis, LE BRETON Carole, MANCEAU Michelle, POIRIER GAUTHIER Sandra, TOUTAIN Thierry, VANNEAU André

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carole LE BRETON

1 – vote des taxes locales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget tel qu'il a été préparé par la commission des finances ne nécessite pas, pour être équilibré, d'augmentation des impôts locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe les taux comme suit :

- taxe d'habitation	12.77%
- taxe foncière sur les propriétés bâties	18.85%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.42%

2 – vote des budgets primitifs 2014

Monsieur le maire rappelle au Conseil que les budgets primitifs ont été étudiés en commission de finances et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers. Après complément d'informations, et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote les budgets primitifs comme suit :

Budget général :

Section de fonctionnement :	1 166 013 €
Section d'investissement :	1 359 511 €

Budget eau :

Section de fonctionnement :	235 571 €
Section d'investissement :	188 020 €

Budget assainissement :

Section de fonctionnement :	135 792 €
Section d'investissement :	420 607 €

Budget Intervention économique :

Section de fonctionnement :	19 500 €
Section d'investissement :	42 998 €

3. Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints – Annule et remplace la délibération du 3 avril 2014

Le conseil municipal, par délibération en date du 3 avril 2014 a fixé le taux des indemnités du maire à 43 % de l'indice 1015. Compte tenu de l'impact budgétaire (augmentation de l'indemnité + charges patronales = + 68 %), Il est proposé de ramener le taux de l'indemnité à 40 % de l'indice 1015

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24:

Maire : 40 %. 1^{er} et 3^{ème} adjoints : 10 % 2^e adjoint : 16.5 %.

- **Dit** que cette décision annule et remplace la délibération n°7 du 3 avril 2014 et son annexe

4. Projet de fermeture d'une 5^{ème} classe: Motion contre la fermeture de la 5^{ème} classe Ecole Marcel Pagnol

Monsieur le Maire déclare qu'il a été informé par un courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale, en date du 31 mars 2014, du projet de fermeture de la 5^{ème} classe de l'école primaire Marcel Pagnol à la rentrée 2014.

Il rend compte de l'entrevue du 10 avril dernier avec les services de l'Education Nationale et présente les arguments développés pour maintenir cette 5^{ème} classe :

- Un effectif à la rentrée 2014 de 119 élèves dont 42 en maternelle (11 TPS ; 17 PS ; 4 MS ; 10 GS)
- Un investissement de 2 100 000 € pour la construction du groupe scolaire
- Un budget de fonctionnement de 84 €/enfant
- Un encadrement de personnel conséquent : 4.2 agents équivalents temps plein
- Des infrastructures accueillantes :
 - Un restaurant scolaire récent (2005)
 - Une garderie périscolaire dans des locaux plus spacieux
 - Une salle de motricité
 - Une bibliothèque
 - Une salle omnisports
 - Un terrain de tennis
- Des perspectives d'emplois et d'installations de familles
 - Résidence de tourisme 3* de 100 à 150 logements
 - Un centre de remise en forme
 - 180 emplois en constante progression sur le site d'Ecoparc (Communauté de Communes)
 - Une réserve foncière de 11 000 m2 en vue d'un lotissement comprenant 10 à 15 lots
 - Des lotissements privés en cours (4 lots)
 - Un parc de 42 logements locatifs
- Les fermetures de classes des années précédentes
 - Rentrée 2007/2008 : 6 classes de primaire et 1 maternelle
 - Rentrée 2011/2012 : 5 classes de primaire et 1 maternelle
 - Rentrée 2013/2014 : 4 classes de primaire et 1 maternelle
 - Rentrée 2014/2015 : 3 classes de primaire et 1 maternelle

Le conseil municipal, Entendu et maintenant ces arguments, Considérant :

- que l'augmentation du nombre d'élèves et de niveaux par classe serait un motif de désinscription de l'école et nuirait au développement de la commune
- que la scolarisation des enfants de 2 ans est un bienfait tant pour l'apprentissage du savoir, la sociabilisation que pour la citoyenneté.
- **S'oppose** à la fermeture de la 5^{ème} classe de l'Ecole Marcel Pagnol
- **Demande** à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'abandonner sa décision de fermeture de la 5^{ème} classe de l'Ecole Marcel Pagnol

5. Convention de mise à disposition d'un terrain communal : tarif de la redevance annuelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe une association communale de chasse intitulée « *association des chasseurs Dhuizonnais* » ayant pour but la gestion cynégétique du domaine forestier privé de la commune (environ 118 hectares site de Veillas)

Une convention fixe les conditions de mise à disposition du territoire, toutefois il y a lieu de décider du montant de la redevance annuelle.

Monsieur Daniel FUSIL, président de l'association, après avoir répondu aux interrogations des conseillers présents, se retire pour la délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Fixe le montant de la redevance annuelle due par l'Association des Chasseurs Dhuizonnais à 3 500 €/ an

6. Détermination du loyer du commerce 12 rue de la gare

Monsieur le Maire fait savoir aux membres présents que le bail du local commercial « 12 rue de la gare » (pizzeria) est arrivé à échéance et qu'il convient d'en réviser le montant du loyer compte tenu de la mise à disposition de la totalité du sous sol (environ 90 m2). Sur conseil du notaire, le loyer pourrait être porté à 500 €/ mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le montant du loyer à 490 € Hors Taxe par mois
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier

Votants : 15 Pour : 11 Contre : 4 Abstention : 0

7. Tarif des étiquettes pour plis électoraux

Les listes candidates aux élections municipales ont pu bénéficier d'étiquettes au nom des électeurs pour envoyer les plis électoraux. Aucun tarif n'étant fixé à ce jour, il appartient au conseil municipal d'en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le tarif des étiquettes comme suit :

Prix Unitaire des étiquettes : 0.015 € Prix impression planche A4 :0.20 €

Questions diverses

- Monsieur Y TOUCHAIN signale que la peinture et le marquage du court de tennis n'ont pas été effectués
→ M. BUFFET prend note et informe que ces travaux sont de la compétence de la communauté de communes ; Il précise, d'autre part, que le grillage a été endommagé. La Communauté de Communes sera avisée de ces observations.
- M. BUFFET signale que 2 barrières fermant les chemins ruraux ont été arrachées.
- Mme E. FOUCHER propose d'organiser une visite des biens communaux pour les nouveaux élus ; une date est retenue.
- Mme C. LE BRETON, suite aux observations d'administrés, demande s'il est possible de mettre un plan de la commune comme il se fait dans les communes voisines.
→ M. BUFFET précise, qu'en effet, il existe un plan édité par la Communauté de Communes et qu'il suffit d'en déterminer l'emplacement.
Réflexion à l'étude.

Informations diverses : dates à retenir

- 18 mai 2014 10 h : visite du patrimoine
- 25 mai : Elections Européennes
- 6 juillet : Sologne à vélo
- 12 juillet : fête républicaine

- Réponse définitive relative à la fermeture de la 5^{ème} classe
- Aménagement des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014:
 - o Pas de cantine le mercredi ; Garderie uniquement le matin
 - o Option pour l'intervention d'Arnaud CHARPENTIER, animateur sportif, 2 fs/semaine durant l'année scolaire (lundi et vendredi de 14.45 à 16.15)
 - Activités sportives diverses
 - Groupe de 18 enfants
 - Coût 2 268 €

Séance levée à 20 heures.
